



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4236

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Système de vidéoprotection - Versement d'une subvention par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Adoption de la convention d'attribution de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Ljung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4236**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Système de vidéoprotection - Versement d'une subvention par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Adoption de la convention d'attribution de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte du projet et cadre juridique applicable

Dans le cadre de l'opération d'accessibilité au site du Grand Montout, la Communauté urbaine de Lyon construira un parc de stationnement d'une capacité de 3 800 places (parking des Panettes) à Meyzieu et Pusignan.

La Communauté urbaine étant propriétaire de ce futur ouvrage, elle est soumise aux dispositions du décret n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires ou exploitants de garages ou de parcs de stationnement.

Ces dispositions font peser une obligation de surveillance sur les propriétaires de parcs de stationnement, ouverts au public, d'une capacité de 200 places au moins, situés dans des espaces urbains de plus de 25 000 habitants.

Selon les termes de la réglementation, l'obligation de surveillance est remplie soit par des rondes quotidiennes effectuées par un agent de surveillance ou par une entreprise chargée d'une prestation de surveillance, soit au moyen d'un système de vidéoprotection balayant les lieux de manière cyclique.

Pour la surveillance de ce parc de stationnement, la Communauté urbaine a prévu l'installation d'un système de vidéoprotection permanent. En outre, les jours d'ouverture au public, des agents d'accueil seront présents sur le site et compléteront ainsi, par leur présence, la surveillance des lieux.

b) - Le projet de vidéoprotection de la Communauté urbaine

Le parking des Panettes se décompose en 600 places pour l'extension du parc-relais du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ouvert quotidiennement et 3 200 places pour le parking évènementiel, ouvert lors d'événements au Grand stade.

Le projet de vidéoprotection de la Communauté urbaine se décompose en 2 volets : l'équipement de vidéoprotection du parking évènementiel, pour un montant évalué à 235 000 € HT et la transmission des images, pour un montant évalué à 120 000 € HT. Le SYTRAL déploie également de son côté un dispositif de vidéoprotection pour la partie parc-relais et le parvis du tramway.

L'objectif du déploiement d'un système de vidéoprotection sur le parking évènementiel est double :

- la sécurité des personnes utilisant ce parc public évènementiel de stationnement pour se rendre au stade en empruntant les navettes tram ou bus,
- la prévention des atteintes aux biens lors des événements et également lorsque le parking est fermé en cas de tentative d'intrusion.

La couverture du parking évènementiel de la Communauté urbaine est assurée par 7 caméras dôme rotatives, 2 caméras fixes au niveau des accès et 8 caméras fixes sur les quais des navettes bus. Ces équipements sont inclus dans les marchés de travaux du parking des Panettes - lots 1 (voirie et réseaux divers -VRD-) et 5 (signalisation lumineuse). Les images seront centralisées dans le local technique du parking et transmises au poste de commande (PC) de la Police nationale.

La Communauté urbaine a obtenu, par arrêté préfectoral n° 2013017-0028 du 17 janvier 2013, l'autorisation d'installation de ce système de vidéoprotection. Il n'y a pas lieu d'effectuer une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) car il s'agit de lieux ouverts au public et de voies publiques. Concernant les modalités d'information au public, un système d'affichage au moyen de panneaux, disposés au niveau des accès et lieux de passage, signalera que le site est placé sous vidéoprotection.

c) - L'obtention d'une subvention d'équipement sur le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

La loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Ce fonds est géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Il est financé par des crédits de l'État destinés à financer des actions en matière de prévention de la délinquance notamment. L'installation d'un système de vidéoprotection dans un parc public de stationnement peut relever des actions financées par le FIPD et peut donc faire l'objet d'un versement de subvention.

Le taux de subvention varie néanmoins pour chacune des composantes du projet. Ainsi les dépenses liées aux équipements de vidéoprotection (caméras, etc.) ne peuvent être subventionnées qu'à hauteur de 50 % de leur montant. Les dépenses liées aux vecteurs de transmission des images (fibres, etc.) peuvent être subventionnées jusqu'à 100 % de leur coût.

En ce sens, la Communauté urbaine a déposé un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Rhône, le 23 octobre 2012, comportant notamment les estimations des opérations d'investissement portant sur les "équipements" et sur la "transmission". Cette demande de subvention était à hauteur de 355 000 € et incluait des coûts d'études (entre 4 % et 8 % du montant) ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle pour aléas et imprévus (4 % du montant). Après instruction du dossier, les services de l'Etat ont finalement décidé d'exclure les frais d'études et aléas figurant dans les estimations de la Communauté urbaine pour ne retenir, comme assiette de calcul de la subvention, que les estimations de travaux et de matériel.

Par conséquent, la subvention octroyée à la Communauté urbaine atteint 192 714 €. Cette subvention est globale et couvre tant les dépenses d'"équipement" que les dépenses de "transmission". Pour information, elle peut néanmoins être décomposée en :

- 110 964 € pour le volet "transmission", soit 100 % du coût des travaux,
- 81 750 € pour le volet "équipement", soit 40 % du coût des travaux.

Selon les termes de la réglementation, "*lorsque les actions financées sont conduites par [...] un groupement de collectivités territoriales [...], l'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention qui détermine les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et prévoit notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.*"

d) - La convention à conclure avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

La convention prévoit un échéancier de versement de la subvention (192 714 €) en 3 étapes : à la signature de la convention (15 %), au démarrage des travaux (65 %), à l'achèvement des travaux (20 %).

Au terme des travaux, la Communauté urbaine devra transmettre un compte-rendu financier de l'action. Ce document, exigé pour recevoir le versement du solde de la subvention, sert aussi à ajuster le montant de la subvention au coût constaté de l'investissement à l'issue des travaux.

Enfin, la convention prévoit de porter ce financement à connaissance du public par l'apposition du logotype de l'ACSE sur tous les documents de promotion ou de communication ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de la subvention d'investissement d'un montant de 192 714 € par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le futur parc public de stationnement des Panettes à Meyzieu,

b) - la convention à passer entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 192 714 € en recettes à la charge du budget principal, individualisée sur l'opération n° 0P10O2087, le 13 février 2012 - compte 1321 - fonction 824 - répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 154 171,20 € en 2014,
- 38 542,80 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.